

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « ASC LEETCHY'S CLUB », SISE EXTERNAT SAINT-JOSEPH DE CLUNY – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRESENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME LYVIA PELMARD, À OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD A BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « MARCHÉ DE LA SOLIDARITÉ – TOUS BATISSEURS », PRÉVUE À L'OCCASION DU TÉLÉTHON, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 DE 9H00 A 13H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail en date du 09 Octobre 2024, par laquelle l'Association « **ASC LEETCHY'S** », sise Externat Saint-Joseph de Cluny – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par la Présidente Madame Lyvia PELMARD, sollicite l'autorisation de la ville afin d'occuper l'espace du **Champ d'ARBAUD à Basse-Terre**, dans le cadre de la manifestation intitulée « **MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – TOUS BATISSEURS** », prévue à l'occasion du Téléthon, le **Vendredi 29 Novembre 2024 de 09H00 A 13H00**.

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

- **DEPART : 09h00 : SAINT-CLAUDE : externat Saint-Joseph de Clunney - Station TEXACO BLANDIN de Ducharmoy- Carrefour DDE SAINT-PHY- DESMARAIS- Square Rotin-rue Victor Hugues**
- **ARRIVEE : 12H00 – Champ d'ARBAUD.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise l'Association « **ASC LEETCHY'S** », sise Externat Saint-Joseph de Cluny – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par la Présidente Madame Lyvia PELMARD, à occuper l'espace du **Champ d'ARBAUD à Basse-Terre**, dans le cadre de la manifestation intitulée « **MARCHE DE LA SOLIDARITÉ – TOUS BATISSEURS** », prévue à l'occasion du Téléthon, le **Vendredi 29 Novembre 2024, de 09H00 à 13H00**.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, etc. ...), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification


ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22 OCT. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture, le 22 OCT. 2024
de la notification, le 22 OCT. 2024
de la publication et/ou de l'affichage, le 22 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 22 OCT. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA